

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2015

L'an deux mille quinze, le douze juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE, BROUGÉ, MANOTTE, ROCHER, PEDURTHE, MENARD, DUMAS

MM. ESTRADE, CAZERES, BARADAT, MASSOU, PLAA, MOULIS

Absents excusés : Mme MALIBERT

M. **Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

Vente du terrain de Sianes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme a été obtenu (valable jusqu'en février 2016) pour la parcelle communale constructible (de 1 500 m²) face aux logements de Sianes et cadastrée B 1139 (n°1 chemin de Sianes).

En effet, les futures réglementations en matière d'urbanisme laissant craindre pour le maintien des terrains actuellement constructibles, et la Commune n'ayant pas de projet de construction sur cette parcelle, il serait judicieux de vendre ce terrain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Rodrigues, agent immobilier de Momas, a été reçu en mairie afin d'apporter un éclairage sur les prix pratiqués sur le secteur. Aussi, le prix correct proposé serait fixé à 62 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de vendre le terrain cadastré B 1139, d'une surface de 1 500 m², au numéro 1, chemin de Sianes
- **FIXE** le prix de vente à **62 000 € (soixante-deux mille euros)** net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à la vente et à signer les documents afférents.

Tarif cantine et garderie : tarifs pour enfants sans attache avec la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille sur le point de quitter la Commune insiste pour que son enfant reste scolarisé à Momas, en dépit de la

règle que la Commune a toujours taché de maintenir (à savoir de ne garder inscrits que les enfants domiciliés ou ayant des grands-parents propriétaires sur la commune).

Hormis le fait que les effectifs pour la prochaine rentrée risquent d'atteindre les 75 enfants, Monsieur le Maire rappelle que cette règle avait été posée en raison du faible montant des tarifs de cantine et garderie, tarifs réservés aux contribuables de la Commune. Aussi, afin de préserver cet avantage donné aux contribuables, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de tarifs spéciaux pour les personnes ayant quitté la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** des tarifs spéciaux, à compter de la rentrée 2015/2016 pour les enfants ayant quitté la Commune et n'ayant pas de grands-parents propriétaires à MOMAS :
 - **4,50 € le repas de cantine**
 - **1,40 € la séance de garderie (matin OU soir)**
 - **2 € la séance d'activités périscolaires**

Le Maire,
D.ESTRADE